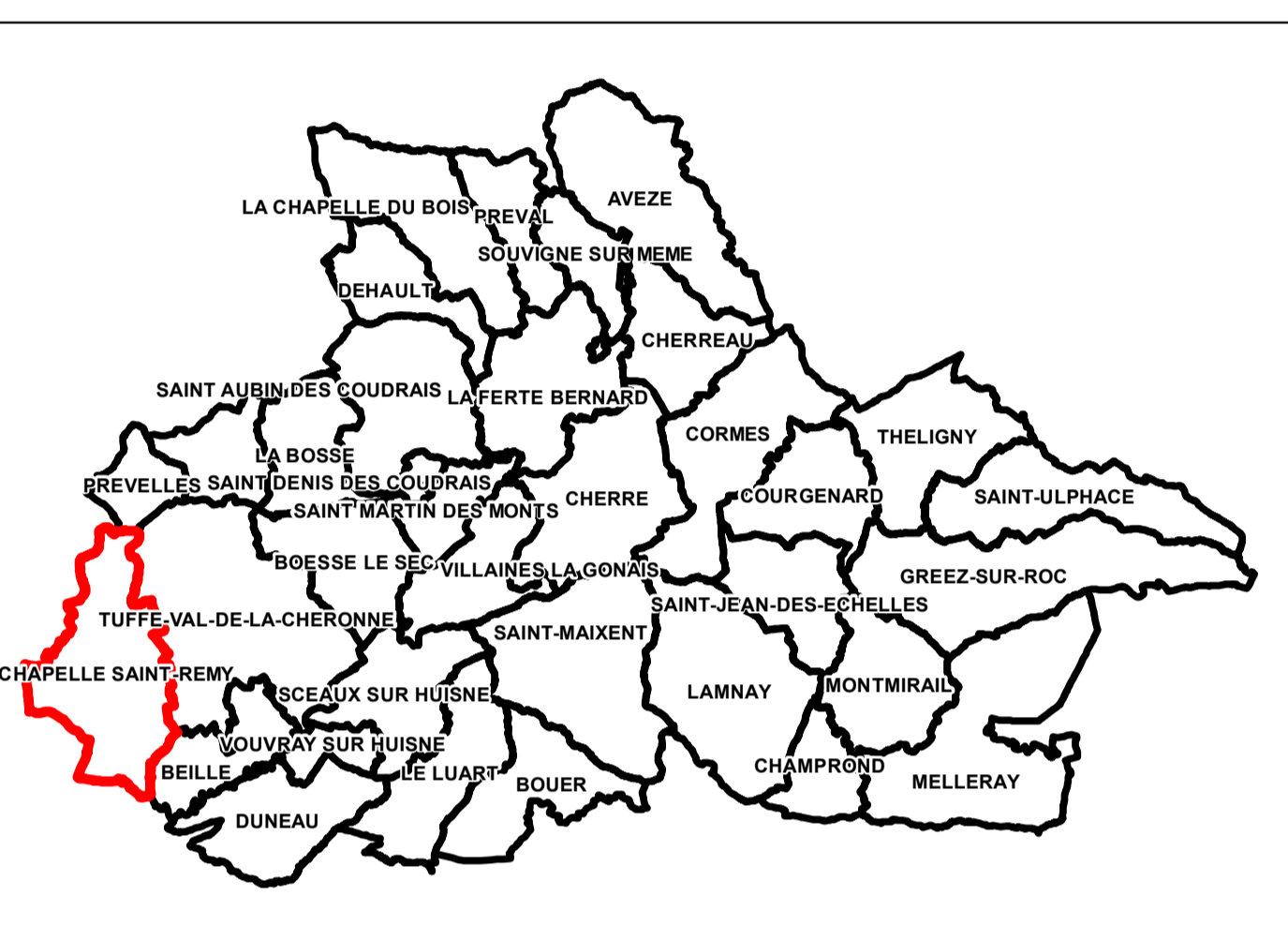


Vu pour être annexé à la délibération du 25/11/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Fait à La Ferté-Bernard,
Le Président,



ARRETE L.E. : 11/07/2019
APPROUVE L.E. : 25/11/2020



Légende

- Changement de destination au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur de centre identifié au titre de l'article R151-34, 2° du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
- Espace Bâté Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Chemins à protéger ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux écologiques**
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haut protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux paysagers ou culturels**
- Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haut protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Zone urbaine

- UA : Zone urbaine centrale historique
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UC : Zone urbaine prédominée par l'habitat collectif
- UH : Zone urbaine à vocation d'habitat diffus
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs, tourisme et équipements

Zone à urbaniser


- UAU : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- UAUC : Zone d'urbanisation future à vocation principale commerciale
- UAUE : Secteur d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- UAUL : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements
- ZAU : Zone d'urbanisation future destinée à être ouverte à l'urbanisation par une procédure d'évolution du PLU

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ag : Secteur agricole inconstructible
- Ae : Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques
- Ai : Secteur agricole à vocation de loisirs et tourisme
- Az : Secteur agricole permettant l'exploitation d'aéronefs

Zone naturelle

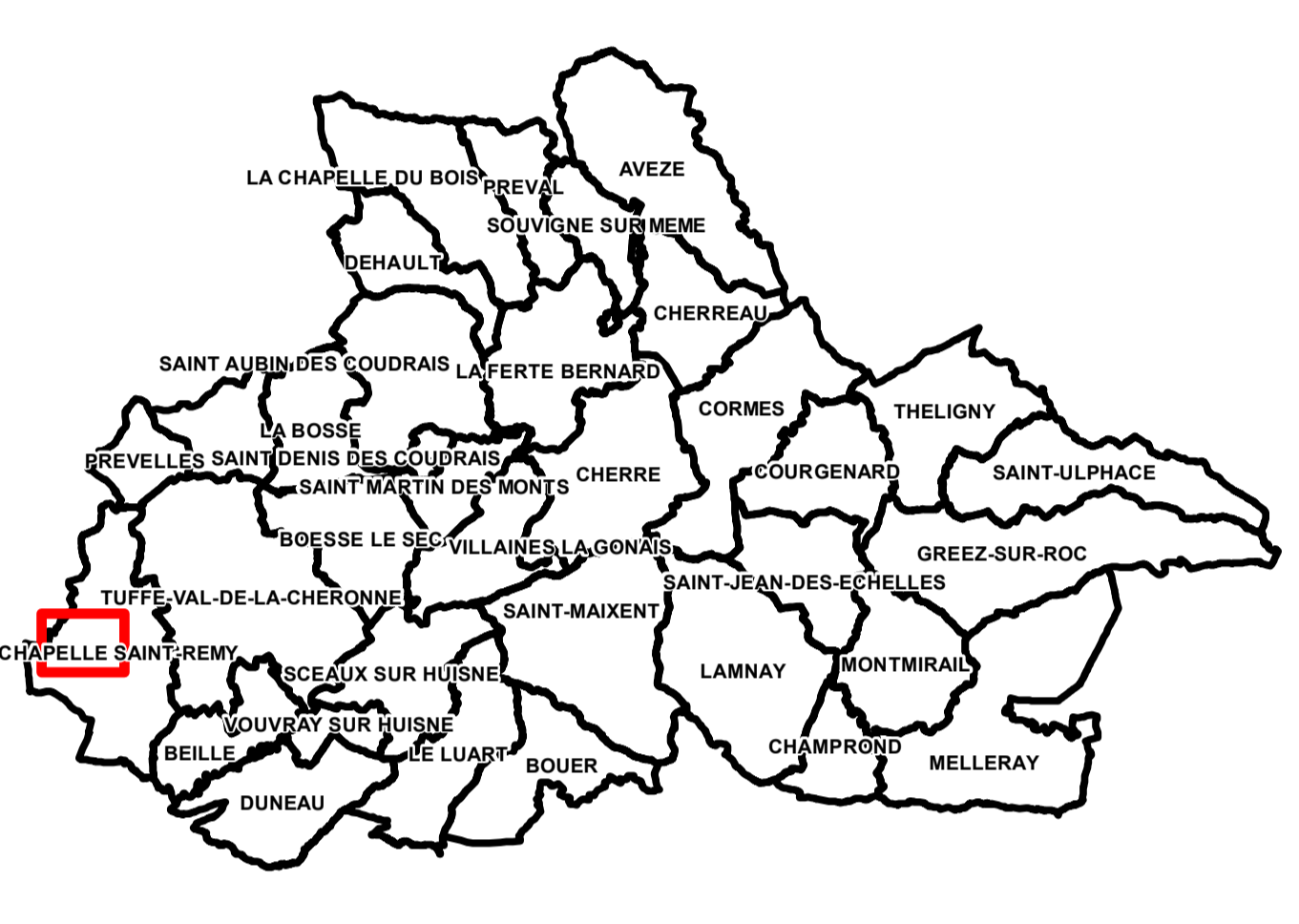

- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel inconstructible
- Nh : Secteur naturel d'habitat diffus
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs et tourisme
- Nt : Secteur naturel à vocation de loisirs, tourisme et commerce
- Ny : Secteur naturel à vocation principale d'accueil des gens du voyage
- Nz : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques



Vu pour être annexé à la délibération du 25/11/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Fait à La Ferté-Bernard,
Le Président,



ARRETE L.E. : 11/07/2019
APPROUVE L.E. : 25/11/2020



Légende	
	Changement de destination au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'urbanisme
	Secteur de centre identifié au titre de l'article L151-34, 2° du Code de l'urbanisme
	Périmètre soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
Espace soumis à des restrictions spécifiques	
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
	Bande d'indivisibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme
	Secteur inconstructible au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'urbanisme
Petit patrimoine et cadre de vie	
	Espace Bâtiment Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme
	Chemin à protéger ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
Elément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux écologiques	
	Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Elément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux paysagers ou culturels	
	Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	Haie protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Zone urbaine	
	UA : Zone urbaine centrale historique
	UB : Zone urbaine pavillonnaire
	UC : Zone urbaine prédominée par l'habitat collectif
	UH : Zone urbaine d'habitat diffus
	UE : Zone urbaine à vocation économique
	UL : Zone urbaine à vocation de loisirs, tourisme et équipements
Zone à urbaniser	
	1AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
	2AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale commerciale
	3AU : Secteur d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
	4AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements
	5AU : Zone d'urbanisation future destinée à être ouverte à l'urbanisation par une procédure d'évolution du PLU
Zone agricole	
	A : Zone agricole
	Ag : Secteur agricole inconstructible
	Ae : Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques
	Ai : Secteur agricole à vocation de loisirs et tourisme
	Az : Secteur agricole permettant l'exploitation d'aérodrôme
Zone naturelle	
	N : Zone naturelle
	Np : Secteur naturel inconstructible
	Nh : Secteur naturel d'habitat diffus
	Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs et tourisme
	Ns : Secteur naturel à vocation de loisirs, tourisme et commerce
	Ny : Secteur naturel à vocation principale d'accueil des gens du voyage
	Ne : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques